



Communauté de communes Val ès dunes

Commune de CAGNY

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE CAGNY**

NOTE DE PROCEDURE

(article R.123-8-3° du Code de l'environnement)

La présente note de procédure, a pour objet, conformément aux dispositions de l'article R. 123-8-3° du Code de l'environnement, d'indiquer :

- les textes qui régissent l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CAGNY ;
- la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente ;
- pour approuver le Plan Local d'Urbanisme.

I. LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE EN CAUSE

La procédure de modification des Plan Local d'Urbanisme est, conformément aux articles L.153-36, L.153-37, L.153-38 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, effectuée selon les modalités définies pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

La présente enquête publique est ainsi régie par l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme, qui dispose que :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Pour l'application de ces dispositions, l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, prévoient que :

« Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. »

Dès lors, une enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CAGNY est en conséquence organisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Elle a notamment pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, dont les Plans Locaux d'Urbanisme, qui sont soumis à enquête publique.

II. LA FACON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

A la demande du Président de la Communauté de Communes Val ès dunes, et par décision en date du 26 mars 2023, le président du Tribunal Administratif de CAEN a désigné Monsieur Alain MANSILLON, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de conduire l'enquête, de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, et de participer au processus de décision en présentant ses observations et propositions.

Par arrêté AG-2024-03, le Président de la Communauté de communes a fixé les modalités d'organisation de l'enquête publique, qui se déroulera du **mardi 7 mai 2024 (10h00) au vendredi 7 juin 2024 (12h00) inclus**. Cet arrêté fixe notamment les dates et heures de consultation du dossier d'enquête publique, ainsi que les dates et heures des permanences au cours desquelles le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public.

Dans ce cadre, le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CAGNY et un registre d'observations sont déposés au siège de la Communauté de communes et en mairie de CAGNY afin que chacun puisse consulter les dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit sur les registres prévus à cet effet, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes Val ès dunes ou bien encore à l'aide de l'adresse électronique enquete-publique-cagny@valesdunes.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Val ès dunes <https://www.valesdunes.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur procédera à l'élaboration :

- d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du plan, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la communauté de communes en réponse aux observations du public.
- de ses conclusions motivées pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CAGNY en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de plan. Après analyse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et modification éventuelle du projet de modification du plan pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil communautaire de Val ès dunes pourra approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAGNY.

III. LA DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de Communes Val ès dunes.

Au terme de l'enquête publique, après transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CAGNY pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Cette délibération et le Plan Local d'Urbanisme modifié seront transmis aux services de l'Etat. Ils feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, et notamment d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après l'accomplissement de ces formalités, le Plan Local d'Urbanisme modifié de CAGNY entrera en vigueur.
